

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 21 juin 2013 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste n° 2
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste n° 3
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste n° 4
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste n° 5
Monsieur Michel Gohier, Conseiller au poste n° 6

Est absente :

Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste n° 1

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2013
- 3.0 Comptes à payer et comptes payés
- 4.0 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5.0 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6.0 Administration
 - 6.1 Nomination d'un Maire suppléant
 - 6.2 Renouvellement – Entente Croix-Rouge
 - 6.3 Salaire des élections
 - 6.4 Autorisation de signature – Demande de subvention au Programme de réfection et de construction des infrastructures municipales
 - 6.5 Traitement des infractions criminelles par la Cour municipale de Sainte-Adèle
 - 6.6 Embauche de personnel temporaire
 - 6.7 Nomination et autorisation à appliquer les règlements municipaux
 - 6.8 Autorisation – Alcool au Parc Thomas-Louis-Simard
 - 6.9 Avis de motion – Règlement visant la protection de l'environnement et des infrastructures nautiques
- 7.0 Urbanisme
 - 7.1 Demande de dérogation mineure – Lot B-447, 90, chemin Dupuis – Implantation d'un garage existant
 - 7.2 Demande de dérogation mineure – Lot B-447, 90, chemin Dupuis – Implantation d'un bâtiment principal existant

- 8.0 Hygiène du milieu
 - 8.1 Dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable
 - 8.2 Octroi d'un contrat – Appel d'offres 2013-030 concernant l'exécution de travaux pour le bon fonctionnement du réseau municipal d'égout sanitaire
- 9.0 Correspondance
 - 9.1 Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Règlement numéro 2013-619 modifiant le règlement d'emprunt numéro 2012-608 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 108 920 \$
- 10.0 Deuxième période de questions
- 11.0 Autres sujets
- 12.0 Levée de la séance

2013-06-079 1.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOPTE l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2013-06-080 2.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2013**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2013 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 mai 2013 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2013-06-081

3.0 **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 21 juin 2013 au montant de 204 354.90 \$ dont :

- 20 260.60 \$ sont des comptes à payer;
- 184 094.30 \$ sont des comptes payés.

Adoptée à l'unanimité

4.0 **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « *règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats* », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5.0 **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

6.0 **ADMINISTRATION**

2013-06-082

6.1 **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT que le mandat du Maire suppléant, Monsieur Roger Martel, prend fin le 30 juin 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un membre du Conseil à titre de Maire suppléant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

NOMME Monsieur Jean-Jacques Desjardins à titre de Maire suppléant et ce, jusqu'à la fin de son mandat actuel à titre de Conseiller au poste # 4.

Adoptée à l'unanimité

2013-06-083

6.2 **RENOUVELLEMENT – ENTENTE CROIX-ROUGE**

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu une entente avec la Croix-Rouge Canadienne qui vise à établir les paramètres de collaboration entre la Ville et la Croix-Rouge lors d'un sinistre majeur;

CONSIDÉRANT que l'entente se termine le 29 septembre 2013, soit 3 ans après sa signature par le représentant de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de renouveler ladite entente;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michel Gohier, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le Maire, Monsieur Jean-Pierre Nepveu et le greffier, Monsieur Luc Lafontaine à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, la lettre d'entente pour le service aux sinistrés de la Croix-Rouge pour une durée de trois ans au coût de :

- 150 \$ pour 2013
- 150 \$ pour 2014
- 150 \$ pour 2015

Adoptée à l'unanimité

2013-06-084

6.3 **SALAIRE DES ÉLECTIONS**

CONSIDÉRANT que des élections municipales auront lieu le dimanche, 3 novembre 2013;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les tarifs des rémunérations payables lors d'élections* (L.R.Q. c. E-2.2, r. 2) prévoit des rémunérations qui se rapprochent du salaire minimum par exemple, le scrutateur a droit à 113 \$ le jour du scrutin, lequel est d'une durée minimale de 10 heures, ce qui fait un total de 11 \$/heure, alors que le salaire minimum est présentement fixé à 10,15 \$/heure;

CONSIDÉRANT que la Ville désire avoir recours à certains employés municipaux pour combler les différents postes de personnel électoral puisqu'elle considère ces personnes plus aptes à offrir un service de qualité aux électeurs;

CONSIDÉRANT que le président d'élection propose une modification à la rémunération du personnel électoral afin que les employés municipaux acceptent de s'impliquer dans les procédures électorales;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ACCEPTE les tarifs suivants pour la rémunération du personnel électoral lors des prochaines élections et référendums municipaux :

Président d'élection	2 500 \$
Secrétaire d'élection	75 % du président
Scrutateur (Anticipation et scrutin)	220 \$
Secrétaire (Anticipation et scrutin)	190 \$
Séance d'information	35 \$
Président de la Commission de révision	190 \$
Vice-président de la Commission de révision	165 \$
Secrétaire de la Commission de révision	140 \$

Adoptée à l'unanimité

2013-06-085

6.4 **AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT l'existence du Programme de réfection et de construction des infrastructures municipales (RECIM);

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire soumettre un projet pour l'obtention d'une subvention relativement à des projets d'infrastructure à vocation municipale et communautaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser un représentant de la Ville afin de signer toute demande de subvention à être déposée au Programme de réfection et de construction des infrastructures municipales (RECIM);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, tous les documents nécessaires pour le dépôt d'une demande de subvention au Programme de réfection et de construction des infrastructures municipales (RECIM);

AUTORISE le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, toute entente devant être conclue avec le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme de réfection et de construction des infrastructures municipales (RECIM).

Adoptée à l'unanimité

6.5 TRAITEMENT DES INFRACTIONS CRIMINELLES PAR LA COUR MUNICIPALE DE SAINTE-ADÈLE

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel s'était engagée à ce que son corps de police municipal dépose à la cour municipale de Sainte-Adèle toutes les dénonciations relatives aux infractions criminelles prévues aux parties I et II du protocole de poursuite apparaissant à l'annexe I de l'entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles à la cour municipale de Sainte-Adèle signé avec le Procureur général du Québec;

CONSIDÉRANT que ladite entente est maintenant caduque puisque la Ville d'Estérel est maintenant desservie par la Sûreté du Québec de la MRC des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a toujours une entente à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle;

CONSIDÉRANT qu'une cour municipale a compétence pour traiter les infractions sommaires commises en vertu du Code criminel;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire s'entendre avec le Ministre de la justice et le Directeur des poursuites criminelles et pénales pour assumer la responsabilité et la gestion de la poursuite de certaines infractions criminelles par la Sûreté du Québec de la MRC des Pays-d'en-Haut devant la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire conserver les amendes et les frais provenant des condamnations imposées devant la cour municipale pour les infractions au Code criminel faisant l'objet du protocole de poursuite;

CONSIDÉRANT que le traitement par la cour municipale de certaines infractions criminelles commises sur le territoire de la Ville d'Estérel peut contribuer à développer une justice de proximité pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel demande à ce que toutes les infractions commises sur son territoire et étant sous la juridiction de la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle soient soumises à ladite cour;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michel Gohier, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu :

QUE l'Entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle et déposée soit entérinée pour une période de deux ans à compter de la signature de toutes les parties;

QUE le Maire et le directeur général soient autorisés à signer ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

2013-06-087

6.6 **EMBAUCHE DE PERSONNEL TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT qu'un chauffeur-opérateur du Service des travaux publics est non disponible à l'emploi pour cause de maladie pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un journalier-chauffeur-opérateur pour remplacer le salarié non disponible;

CONSIDÉRANT qu'un surplus de travail est observable au Service de l'administration et au Service de l'urbanisme pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une secrétaire pour aider les Services de l'administration et de l'urbanisme ainsi que pour combler les absences du personnel lors des vacances estivales;

CONSIDÉRANT que le directeur général recommande l'embauche de Monsieur Dean Arsenault et de Madame Ginette Reid pour combler ces postes;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

EMBAUCHE Monsieur Dean Arsenault et Madame Ginette Reid à titre de salariés temporaires aux postes de journalier-chauffeur-opérateur et de secrétaire.

Adoptée à l'unanimité

2013-06-088

6.7 **NOMINATION ET AUTORISATION À APPLIQUER LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

NOMME Messieurs Louis-Philippe Dea, Richard Dumoulin, Luc Forcier, Pierre Fortin, Daniel Lépine, Mathieu Quevillon, Julien Senez et Kenny Sosa-Savaria à titre de personnes ou officiers autorisés à appliquer les règlements suivants, ainsi que tout amendement à ces dits règlements :

- SQ 02-2012 sur les systèmes d'alarme;
- SQ 03-2012 concernant la circulation et le stationnement dans la Ville d'Estérel;
- SQ 04-2012 concernant les nuisances et l'usage et l'empiétement des voies publiques de la Ville d'Estérel;
- SQ 05-2012 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les voies publiques, les trottoirs, les parcs et places publiques de la Ville d'Estérel;
- 2012-617 sur le contrôle des animaux.

AUTORISE ces agents à émettre des constats d'infraction à tous les contrevenants auxdits règlements;

ABROGE toute résolution précédente visant à nommer l'une ou l'autre de ces personnes à titre de personnes autorisées à appliquer lesdits règlements.

Adoptée à l'unanimité

2013-06-089

6.8 **AUTORISATION – ALCOOL AU PARC THOMAS-LOUIS-SIMARD**

CONSIDÉRANT l'article SQ-20 du règlement SQ 05-2012 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les voies publiques, les trottoirs, les parcs et places publiques de la Ville d'Estérel, lequel stipule qu'il est défendu de consommer des boissons alcoolisées sur une voie publique ou dans un parc, sauf aux endroits et aux dates et heures indiquées à l'annexe « G », soit sur résolution du Conseil;

CONSIDÉRANT la tenue du BBQ annuel des citoyens et de la journée de l'environnement, le 22 juin 2013, entre 11 h 00 et 16 h 00, au Parc Thomas-Louis-Simard, événement organisé par la Ville d'Estérel;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

AUTORISE les personnes assistant à l'événement regroupant le BBQ annuel des citoyens et la journée de l'environnement, le 22 juin 2013, à boire de l'alcool sur le terrain et dans le bâtiment du 40, chemin des Deux-Lacs, soit le Parc Thomas-Louis-Simard, à l'occasion de cette journée, entre 11 h 00 et 16 h 00.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion

6.9 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT VISANT LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES INFRASTRUCTURES NAUTIQUES**

Avis de motion est donné par Monsieur Roger Martel à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement visant la protection de l'environnement et des infrastructures nautiques.

7.0 **URBANISME**

2013-06-090

7.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT B-447, 90, CHEMIN DUPUIS – IMPLANTATION D'UN GARAGE EXISTANT**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 14 juin 2013;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2013-0009 pour le lot B-447, soit le 90, chemin Dupuis;

CONSIDÉRANT que le 7 juillet 1994, la Ville émettait le permis numéro 1056 au propriétaire de cet immeuble pour la construction d'un garage détaché en vertu du règlement numéro 90-302 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 90-302 exigeait une marge avant de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet de régulariser l'implantation d'un garage existant en cour avant à 7,09 mètres de la ligne avant de lot alors qu'une marge avant de 15 mètres était prévue, créant ainsi un empiètement de 7,91 mètres dans cette marge;

CONSIDÉRANT que le CCU a adopté la résolution numéro CCU13-0604 afin de recommander l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2013-0009 pour régulariser l'implantation d'un garage existant;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), cette demande fut publiée dans le journal des Pays-d'en-Haut La Vallée en date du 29 mai 2013 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'est reçu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la demande de dérogation mineure numéro 2013-0009 pour régulariser l'implantation d'un garage existant.

Adoptée à l'unanimité

2013-06-091

7.2 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT B-447, 90, CHEMIN DUPUIS – IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 14 juin 2013;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2013-0008 pour le lot B-447, soit le 90, chemin Dupuis;

CONSIDÉRANT que le 8 mai 2007, la Ville émettait le permis numéro 2007-0021 au propriétaire de cet immeuble pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal en vertu du règlement numéro 2006-493 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2006-493 et ses amendements prévoit une marge arrière de quinze mètres à partir de la ligne des hautes eaux;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal existant à 11,10 mètres de la ligne des hautes eaux alors qu'une bande de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 3,90 mètres dans ladite bande;

CONSIDÉRANT que le CCU a adopté la résolution numéro CCU13-0605 afin de recommander l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2013-0008 pour régulariser l'implantation d'un bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), cette demande fut publiée dans le journal des Pays-d'en-Haut La Vallée en date du 29 mai 2013 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'est reçu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la demande de dérogation mineure numéro 2013-0008 pour régulariser l'implantation d'un bâtiment principal existant.

Adoptée à l'unanimité

8.0 **HYGIÈNE DU MILIEU**

Dépôt de document

8.1 **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE**

Conformément à la Politique nationale de l'eau et aux exigences de la Stratégie Québécoise d'économie d'eau potable, le rapport annuel 2012 de la gestion de l'eau potable est déposé séance tenante. Une copie dudit rapport est transmise au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

2013-06-092

8.2 **OCTROI D'UN CONTRAT – APPEL D'OFFRES 2013-030 CONCERNANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LE BON FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU MUNICIPAL D'ÉGOUT SANITAIRE**

CONSIDÉRANT que suivant les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), les municipalités doivent procéder par voie d'invitation écrite auprès d'au moins 2 entrepreneurs lors de l'octroi d'un contrat comportant une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres concernant l'exécution de travaux pour le bon fonctionnement du réseau municipal d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT que la Ville a invité trois (3) entreprises à présenter un prix, à savoir *Groupe Québécois inc.*, *Nordmec Construction inc.* et *Plomberie Brébeuf inc.*;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'ouverture publique des soumissions à 13 h 31 le jeudi 20 juin 2013;

CONSIDÉRANT que deux (2) entrepreneurs ont présenté une soumission, soit : *Nordmec Construction inc.* et *Plomberie Brébeuf inc.*;

CONSIDÉRANT que selon les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le Conseil doit accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

Soumissionnaire	Montant total des travaux (incluant les taxes)
Plomberie Brébeuf inc.	25 200,22 \$
Nordmec Construction inc.	52 397,40 \$

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

OCTROIE le contrat concernant l'exécution de travaux pour le bon fonctionnement du réseau municipal d'égout sanitaire à *Plomberie Brébeuf Inc.* au montant de 25 200,22 \$, taxes incluses;

AUTORISE le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

9.0 **CORRESPONDANCE**

9.1 **MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – RÉGLEMENT NUMÉRO 2013-619 MODIFIANT LE RÉGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2012-608 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 108 920 \$**

10.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

11.0 **AUTRES SUJETS**

2013-06-093

12.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 18 h 04, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).